

ARRETE N° 2025-18
AUTORISATION DE TRAVAUX
POUR LA MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Au titre de l'article L111-8 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivrée par le maire au nom de l'État

Le Maire de Bort l'Étang,

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 06304525L0002 présenté par CODIGNATS EVENTS représenté par Mme VALLENET Stéphanie concernant des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilités de la salle de réunion du rez de chaussée du bâtiment pool house,

Vu les dossiers spécifiques joints aux demandes précitées ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L122-3 (autorisation de travaux), L141-1 à 146-1 (sécurité des personnes contre les risques d'incendie) et L161-1 à L165-7 (accessibilité) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT 63 – SC -2025 - 036 du 6 mars 2025 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 27 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée avec prescriptions conformément à l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 27 mars 2025

Article 2 : La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Fait à Bort l'Étang, le 28/03/2025

Le Maire,


Josiane HUGUET